

Règlement de changement de catégorie d'affiliation

1. Réadmission d'anciens membres ayant quitté l'association dans les règles

La réadmission d'un ancien membre de KineSuisse nécessite une procédure d'équivalence (PE) KineSuisse.

Conditions pour la réadmission

- Procédure d'équivalence KineSuisse
- Formations continues dans le cadre du règlement de formation continue en vigueur de KineSuisse d'un total d'au moins 40 heures au cours des deux dernières années
- Paiement des frais

2. Réadmission d'anciens membres exclus de l'association

Les anciens membres exclus de l'association qui souhaitent réintégrer l'association en font la demande par écrit.

Les éventuelles cotisations annuelles dues avant l'exclusion doivent être réglées au préalable.

Ce n'est qu'ensuite que le comité évalue la demande et décide si la réadmission a lieu et à quelles conditions.

Conditions pour l'évaluation d'une réadmission

- Les cotisations dues ont été versées
- Demande écrite de réintégration

Condition pour la réadmission

- Respect des éventuelles conditions fixées par le comité
- Paiement des frais

3. Interruptions

3.1. Interruption unique d'un an

Si un membre se retrouve, de manière imprévisible, dans une situation grave, dans laquelle sa capacité de travail est drastiquement réduite, il est possible de demander une dispense unique d'un an des frais d'affiliation et de l'obligation de formation continue. Cette demande doit être motivée.

Le statut de «membre actif» est maintenu.

Conditions pour une interruption d'un an

- Demande écrite motivée adressée au comité de KineSuisse
- Approbation de la demande par le comité de KineSuisse

3.2. Congé sabbatique unique d'un an

Pour des raisons planifiables, p. ex. un voyage autour du monde, un membre peut être muté une fois au statut passif pendant une année civile. De cette façon, notamment, l'obligation de formation continue est supprimée et seule la cotisation de membre passif est perçue au lieu de celle de membre actif.

Au terme de l'année civile, le membre redevient automatiquement membre actif.

Conditions pour un congé sabbatique

- Demande écrite brièvement motivée adressée au comité de KineSuisse avant le 30.9. précédant l'année sabbatique
- Approbation de la demande par le comité de KineSuisse
- Paiement de la cotisation de membre passif

4. Changement de catégorie de membre actif à membre passif

Le passage au statut passif n'est possible qu'en fin d'année.

Un changement de catégorie pour revenir au statut actif n'est possible que selon les conditions du chapitre 5.

Conditions pour le changement de catégorie

- Communication écrite au bureau administratif au plus tard le 30.9. avant le changement de catégorie

5. Changement de catégorie de membre passif à membre actif

5.1. Après un maximum de 3 ans en tant que membre passif

Conditions pour le changement de catégorie

- Formations continues dans le cadre du règlement de formation continue en vigueur de KineSuisse d'un total d'au moins 40 heures au cours des deux dernières années
- Paiement des frais

5.2. Après plus de 3 ans en tant que membre passif

Conditions pour le changement de catégorie

- Procédure d'équivalence (PE) KineSuisse
- Formations continues dans le cadre du règlement de formation continue en vigueur de KineSuisse d'un total d'au moins 40 heures au cours des deux dernières années
- Paiement des frais

6. Départ

- L'affiliation peut être résiliée par le membre à la fin de l'année
- Le délai de préavis est de 3 mois
- La résiliation doit donc intervenir par écrit au plus tard le 30.9.

7. Exclusion

Un membre peut être exclu de l'association en cas de

- Non-respect des obligations statutaires et réglementaires
- Atteinte à la réputation de l'association
- Violation des directives d'éthique/d'assurance qualité et des intérêts de l'association
- Non-respect de l'obligation de formation continue (déficit à -20 h)
- Non-paiement de la cotisation de membre

La procédure d'exclusion figure dans les statuts, resp. dans le règlement de la formation continue.

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2022 et se substitue au «Règlement de réadmission et de transfert pour les membres actifs», modifié pour la dernière fois le 1^{er} avril 2009.

La présidente



Sonia Castillo

La vice-présidente



Tanja Oggier